



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_110
PEDT - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE POUR LE PERISCOLAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	30
Pouvoir(s) :	2
Votants :	32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

Conseillers absents :

BERNIER Catherine, MARTIN Alain, BERTIN Jérémie, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

JOUANNEAU-FERRON Laëtitia

**DELIBERATION N°DCM2025_110
PEDT - Projet Educatif de Territoire pour le périscolaire**

Rapporteur : Rachel SANTENAC

La validation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) permet de mettre en cohérence l'ensemble des temps de l'enfant sur une journée scolaire. Les PEDT ont été initiés lors de la 1ère réforme des rythmes scolaires en septembre 2013, mais généralisée en septembre 2014, sous l'autorité de Vincent Peillon, ministre de l'Education Nationale.

La circulaire du 19 décembre 2014 précise que le PEDT « *formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs* ».

Depuis la loi du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, l'élaboration du PEDT est devenue une condition obligatoire pour l'obtention du fonds de soutien de l'État.

Par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 le projet éducatif de l'accueil de loisirs ALSH Aérofolizes a été approuvé.

Il est proposé d'approver le PEDT dans le cadre du périscolaire afin de continuer à obtenir l'agrément du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports et les subventions de la CAF.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le projet éducatif territorial ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité Familles Éducation,
Considérant la nécessité de valider le PEDT pour la cohérence des temps de l'enfant et la liaison avec les partenaires institutionnels ;

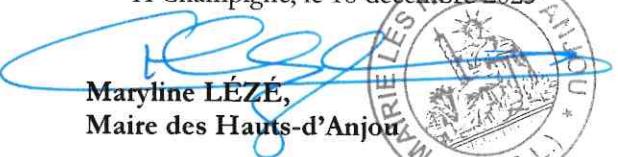
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du Projet Educatif de Territoire tel qu'annexé.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 décembre 2025


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutaire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.